REPUBLIQUE DU CAMEROUN **PAIX-TRAVAIL-PATRIE**

DECRET N° 2016/211 **DU** 25 AVR 2016
portant changement de dénomination d'une association religieuse.

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, modifiée et complétée par la loi n°99/011 du 20 juillet 1999 ;

Vu le décret n°69/DF/154 du 26 avril 1069 portant autorisation de l'association Religieuse dénommée « Eglise Fraternelle Luthérienne du Nord Cameroun »,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- L'association religieuse dénommée **« Eglise Fraternelle Luthérienne du Nord Cameroun »**, autorisée par décret n°69/DF/153 du 26 avril 1969 prend, à compter de la date de signature du présent décret, l'appellation **« Eglise Fraternelle Luthérienne du Cameroun » (EFLC)** dont le siège est à Garoua, Département de la Bénoué.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 25 AVR 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA